



Alerte extinction !

Le fonctionnaire, une espèce en voie de disparition ?

Le président puis le gouvernement viennent de reconnaître que l'objectif de 120 000 suppressions de fonctionnaires n'est pas tenable. Et pour cause : les services publics sont nécessaires et les agents publics aussi... Mais ils s'obstinent dans leur **projet de loi de destruction de la fonction publique** : recrutement massif de contractuels, rupture conventionnelle, réduction des compétences des représentants des personnels, rémunération au « mérite »... Tout ce met en place pour en finir avec le statut de la fonction publique et généraliser son contournement. **L'extinction progressive des fonctionnaires est annoncée... C'est le moment de se mobiliser !**

~~Toutes et tous en grève le 9 mai 2019 !~~

~~Manifestation à 14h~~

~~Départ Metro Denfert~~

~~Rochereau~~

~~Arrivée Invalides~~



Quand le statut des fonctionnaires reste inchangé mais que la majorité des recrutements se fait désormais sur contrat...

Extinction annoncée – arme n°1 :

Le recours massif aux contractuels

Autrefois strictement encadré, le recours aux contractuels sera désormais autorisé pour tous les emplois de la fonction publique. Le recours aux contractuels était déjà massif dans toutes les fonctions publiques (22% des agents, près de 10% dans notre administration centrale). Il va exploser ! Gérald Darmanin a parlé de « *généralisation du contrat, qui n'est pas la fin du statut, mais qui peut être une alternative au statut* ». Une alternative telle qu'elle annonce la quasi-disparition du statut.

Le gouvernement procède exactement comme pour la Poste, France Telecom ou la SNCF : **il ne réforme pas le statut des fonctionnaires en poste mais s'attaque aux statuts des nouveaux entrants**. Un exemple : d'ores et déjà en 2019, le ministre de l'éducation a réduit le nombre de postes aux concours enseignants. Qui sera devant les élèves ? Des contractuels non formés et mal payés, corvéables à merci... **Pour les agents contractuels, c'est plus de précarité** et surtout moins de garanties statutaires pour résister aux pressions !

Ils l'ont fait ! ☹ Ajout 2021

[Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019](#) prévoit un socle procédural commun pour le recrutement des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique, applicable depuis le 1^{er} janvier 2020

Pourquoi un statut du fonctionnaire ?

Les lois portant sur le statut des droits et obligations des fonctionnaires ont été rédigées pour garantir trois principes : **l'égalité, l'indépendance et la neutralité, la responsabilité**. Ce statut est garant de la neutralité du service public au service de l'intérêt général, de l'égalité de traitement de chacun. Parce qu'il est recruté par concours sur ses aptitudes et non choisi par une personne qui peut avoir des intérêts particuliers, parce que le grade est attaché à la personne, **le fonctionnaire est indépendant de toute pression économique et traite toutes les demandes de façon égale**.

Autre attaque pour les personnels : la création d'un « contrat de projet » qui est un CDD d'une durée allant de 1 à 6 ans. Ce CDD n'ouvre droit ni à la CDIisation, ni à la titularisation : le CDD public encore plus précaire que celui du privé !

Ils l'ont fait ! 😞 Ajout 2021

- [décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019](#) : ouverture aux contractuels des emplois de direction
- [décret n°2020-172 du 27 février 2020](#) : mise en place du contrat de projet qui permet de recruter un agent pour une durée maximale de 6 ans afin de mener à bien "un projet ou une opération"

Un décret pris en avance sur la loi vient d'autoriser la nomination de contractuels à la tête des établissements publics. **L'ouverture des postes de direction à des agents non fonctionnaires**, au nom de la fluidité des parcours va nourrir les allers et retours entre les grandes entreprises privées et le secteur public. Quand un directeur aura à choisir entre les intérêts d'une entreprise qui lui assure une retraite chapeau confortable ou l'intérêt général, que fera-t-il ? Ces mesures entraîneront la confusion des finalités du public et du privé, un **risque accru de conflits d'intérêts** et ce n'est pas la référence incantatoire à la déontologie sans mesure contraignante pour y parvenir qui fera changer les choses.

C'est donc plus de précarité, plus de pression, plus d'inégalités que proposent ces mesures. Ce projet est d'abord une atteinte au service public dont la neutralité est menacée par le recours massif à des contractuels à tous les niveaux.

Extinction annoncée – arme n°2 :

Soumettre l'agent public et ses représentants

- **Fusion des CT et CHSCT en comité social : une seule instance, c'est une moins bonne défense des salariés**

La fusion des CT et des CHSCT, c'est moins d'élus pour traiter de questions très différentes. Une seule instance ne se réunira pas autant que deux instances : c'est donc moins de temps pour traiter les problèmes !

A l'heure où les conditions de travail et de santé des agents se dégradent par l'augmentation des charges de travail, les réorganisations permanentes, le manque de reconnaissance et la perte de sens, **la suppression des CHSCT sonne comme une volonté de museler toute contestation interne. Il y aurait au contraire besoin de renforcer la prévention et le traitement des risques psycho-sociaux**, la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes.



Quand on affaiblit les instances qui garantissent les droits des agents publics...

Ils l'ont fait ! 😞 Ajout 2021

Le [Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020](#) relatif aux comités sociaux d'administration qui acte la fusion des CT et des CHSCT

▪ Disparition des principales prérogatives des CAP

L'avis des CAP est supprimé sur les questions liées aux mutations, aux mobilités, à l'avancement et à la promotion interne !



Quand deux collègues se disputent l'amour de leur chef pour une promotion...

Promotions : les syndicats évincés

Pour les promotions internes, les syndicats pouvaient imposer des règles autres que l'arbitraire de l'administration et sa pseudo reconnaissance du « mérite » des agents. La CGT défend en CAP le droit à la progression de carrière pour tous et la linéarité des carrières avec la prise en compte de l'ancienneté. Dans le projet de loi, pour « *déconcentrer les décisions individuelles au plus près du terrain* », doter les managers « *des leviers de ressources humaines nécessaires à leur action* ». On peut traduire : donner plus de pouvoirs à la hiérarchie...

Mutations : la porte ouverte au clientélisme

Les CAP locales d'administration centrale n'avaient pas de

Ils l'ont fait ! ☹ Ajout 2021

Le [décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019](#) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires restreint les compétences des CAP aux recours et à l'examen des sanctions.

compétence en matière d'avancement. Mais la suppression de cette compétence a de vraies conséquences pour notre ministère. Les règles de mutation pour les enseignants étaient régies par des barèmes liés à l'ancienneté de carrière, ancienneté dans le poste, aux conditions de travail, également prenant en compte les situations individuelles (conjoint, enfant...). Les CAP vérifiaient la bonne application de ces barèmes. **Plus de regard de syndicats, c'est la porte ouverte au recrutement par les chefs d'établissement.**

Ce sont des fonctionnaires soumis aux mêmes règles que les salariés du privé que souhaite le gouvernement, l'avancement à la soumission. Des fonctionnaires qui n'oseront plus défendre l'intérêt général par peur d'être punis...

Extinction annoncée – arme n°3 : Inciter le fonctionnaire à partir



Fonctionnaires heureux de travailler pour le service publics. Pourquoi les mettre dehors ?

Un ensemble de mesures incitatives au départ est mis en place que ce soit pour les CDI ou les fonctionnaires : rupture conventionnelle, portabilité du CDI dans les 3 versants de la fonction publique, limitation des temps de détachement en obligeant l'agent ou à revenir dans sa situation initiale ou à abandonner son statut précédent, mise à disposition pendant un an y compris au sein d'une entreprise privée pour reconversion professionnelle...

Monsieur Darmanin nous dit que l'accompagnement des agents dont l'emploi est supprimé sera renforcé. Le dispositif comprend « *un accompagnement personnalisé* » et la création d'« *un congé de transition professionnelle* ». Autant d'incitations au départ...

Ils l'ont fait ! ☹ Ajout 2021

Le [décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019](#) met en place l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et les dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

C'est un véritable plan social destiné à accompagner les **120 000 suppressions d'emplois** prévus dans la Fonction publique de l'État et la Fonction publique territoriale : le gouvernement n'a pris aucun engagement ferme d'y renoncer. L'objectif reste bien la réduction des effectifs !

Et tout cela s'accompagne de mesures autoritaires : le gouvernement sera habilité à prendre les mesures relatives à la loi par ordonnance !

Sous couvert d'harmoniser le temps de travail, le projet de loi conduit à mettre fin aux accords locaux négociés sur la réduction du temps de travail dans certaines collectivités. Imposer par l'autorité : c'est encore et toujours la notion de négociation du gouvernement !

Loi de destruction de la fonction publique : pour la CGT, c'est non !

La CGT est attachée au statut général des fonctionnaires tel qu'il est défini par les lois de 1983, 1984 et 1986. Ce statut protège les usagers et les agents. Il garantit l'indépendance du service public et la défense de l'intérêt général.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT POUR LES AGENTS ET LES USAGERS

- **Le retrait du projet de loi Fonction publique**
- **Un plan massif de résorption de la précarité avec la titularisation des contractuels comme fonctionnaires**
- **La création de postes statutaires** pour répondre à tous les besoins
- **Le maintien des accords locaux** concernant le temps de travail
- La possibilité d'en conclure de nouveaux pour aller vers une **diminution significative du temps de travail pour tendre aux 32 heures**
- **Le renforcement du Statut** pour préserver l'indépendance du fonctionnaire et la garantie de ses droits
- **L'augmentation de la valeur du point d'indice** et le rattrapage immédiat à hauteur de 16%
- **Le renforcement de la gestion collective des carrières, et donc des CAP**, pour que les agents ne soient pas isolés et mis en concurrence
- **Le maintien des CHSCT** et le développement de leurs moyens et prérogatives

Pour un service public accessible partout et pour tous qui réponde et s'adapte aux besoins sociaux de toute la population, la **mobilisation des moyens financiers nécessaires pour l'intérêt général**, qui nécessite des mesures fortes de **justice fiscale**



Tous mobilisé-e-s pour défendre la fonction publique et les services publics !